

Le 9 mars 2023 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, *Noëlle TANGUY (arrive à 18h40), Thierry BRIEND (arrive à 18h50), Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Valérie FOUCHER (arrive à 18h40), Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Corinne COURTEL, Eddie HAREL (arrive à 19h08)*

ABSENTS :

Thierry BRIEND (arrive à 18h50), Valérie FOUCHER (arrive à 18h40), Noëlle TANGUY (arrive à 18h40), Eddie HAREL (arrive à 19h08), David HYVARD, Françoise NICOLAS, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Sébastien LEPAGE, Thierry MARTIN, Carine WILLOQUEAUX,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
M. Pascal CHASLES a donné pouvoir à M. Pierre PELERIN
Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
Laurent HAPPE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
Karine MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO
Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

Elus : 41

18h30	Présents : 23 / Absents : 12 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votant : 29
18h40	Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votant : 31
18h50	Présents : 26 / Absents : 9 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votant : 32
19h08	Présents : 27 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votant : 33

Secrétaire de séance : Mme Michèle CHAUVIERE

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n° 2023.02.01

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.09 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°13 de l'entreprise AIRKLIMA,

Considérant que cet avenant s'élève à -1 900,00€ HT (moins-value) soit -2 280,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 274 008,57€ HT ; que le montant du marché modifié était de 275 100,69€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 273 200,69€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°13 est l'entreprise AIRKLIMA– 9 Rue de l'Aubette – 76000 ROUEN.

L'avenant ayant pour objet d'adapter et de régulariser le marché de l'entreprise AIRKLIMA suite à l'avenant n°1 BLIN en plus-value dû à une erreur d'exécution de l'entreprise AIRKLIMA – les ballons thermodynamiques ne rentraient pas dans la réservation dessinée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Décision n° 2023.02.02

Objet : Déclaration sans suite de la consultation n°2022-07 « Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay - Mesnils-sur-Iton »

EXPOSE DES MOTIFS

La consultation 2022-07 a pour objet l'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay à Mesnils-sur-Iton. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Les prestations sont réparties en cinq lots.

A la date limite de réception des offres, fixée le 13 janvier 2023 :

- Pour le lot 1 (Démolitions – Terrassement – Maçonnerie), quatre (4) plis ont été réceptionnés.
- Pour le lot 2 (Ossature bois – Façade bois – Couverture), un (1) pli a été réceptionné.
- Pour le lot 3 (Menuiseries extérieures aluminium – Plaquisterie – Isolation), zéro (0) pli.
- Pour le lot 4 (Electricité), un (1) pli a été réceptionné.
- Pour le lot 5 (Peinture), trois (3) plis ont été réceptionnés.

Le code des marchés autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite, en principe, pour motif d'intérêt général. Que l'intérêt général peut être constitué par des motifs d'ordre économique, juridique, technique ou des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de l'espèce, le motif est d'ordre financier ; en effet, les crédits alloués à ce projet correspondaient à l'estimation fournie par la maîtrise d'œuvre du projet sur le mois de juillet 2022. Aujourd'hui, les variations du prix du marché ont induit une augmentation de coût de plus de 50% pour certains postes. Les offres devenant ainsi, économiquement non viables.

Il a donc été décidé de recalculer les besoins de la commune et de réadapter la consultation en conséquence.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la décision n°2022-03-01 attribuant la maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture Pascal SEJOURNE,

Article 1^{er} : DECIDE DE DECLARER SANS SUITE. La consultation n°2022-07 « Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay - Mesnils-sur-Iton » pour motif d'intérêt général.

Article 2 : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

Article 3 : DECIDE DE RELANCER une consultation, avec un nouveau cahier des charges, dans les meilleurs délais.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Décision n° 2023.02.03

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocat – Affaire Cuisine Centrale de Condé-sur-Iton

EXPOSE DES MOTIFS

La Cuisine centrale de Condé-sur-Iton, réceptionnée en 2019, fait face à de nombreux troubles, principalement dus à une importante remontée d'eau d'origine souterraine.

Ces troubles nuisent à l'utilisation normale du bâtiment et pourraient entraîner des difficultés dans l'exercice de l'activité de DSP de l'entreprise RESTAUVAL.

Des démarches amiables entamées depuis décembre 2021, restent aujourd'hui sans réponse concrète.

Il est proposé à la commune d'entamer une expertise judiciaire afin de déterminer les différentes imputabilités, l'origine et l'étendue des désordres et le chiffrage des coûts de remise en état si possible.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération n°2020-036 (16°) du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

Vu la délibération n°2022-082 du 15 septembre 2022, déléguant au maire le pouvoir « d'ester en justice, et ce pendant toute la durée du mandat, devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale » et « de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

Article 1^{er} : Décide de désigner le cabinet SCP BARON COSSE ANDRE – 3 Place de la République – BP 325 – 27003 EVREUX CEDEX – pour représenter la commune dans les différentes actions possibles s'agissant de l'affaire des troubles constatés sur le bâtiment de la Cuisine Centrale de Condé-sur-Iton.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

1. Approbation du procès-verbal du 2 février 2023 / 2023-025

Le procès-verbal du 2 février 2023 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire 2023 /2023-026

Madame Colette BONNARD donne la parole à Monsieur Xavier LEBON, vice-président de la commission finances. Elle rappelle que ce débat se fait sans vote.

Le débat a débuté à 18h45

Le débat a pris fin à 20h05

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023

3. Participation scolaire 2022-2023 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure / 2023-027

Mme BONNARD expose qu'il est demandé une participation financière pour 14 apprentis, résidant dans les communes historiques de Buis sur Damville (1 apprenti), Roman (2 apprentis), Le Roncenay Authenay (1 apprenti), Gouville (1 apprenti), Damville (4 apprentis) et la commune déléguée de Condé sur Iton (5 apprentis), au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé au Val de Reuil (AIDAMCIE – CFAIE). L'établissement sollicite une subvention de fonctionnement de 75 € par élève.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser cette participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure - Val de Reuil, pour un montant de 75 € par apprenti, soit un montant total de 1 050 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

4. Participation scolaire 2022-2023 pour un apprenti au Centre de Formation des Apprentis d'Alençon (3ifa) / 2023-028

Mme BONNARD informe qu'un soutien financier pour la formation des apprentis dans les métiers de l'alimentation, de la restauration, de la vente, de la coiffure et de l'automobile est demandé par le Centre de Formation des Apprentis 3ifa d'Alençon pour un élève résidant sur la commune déléguée de Condé sur Iton.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation au Centre de Formation des Apprentis d'Alençon (3ifa) pour un montant de 50 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

5. INTERCO Normandie Sud Eure : Conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil / 2023-029

Mme BONNARD informe que l'Interco Normandie Sud Eure met ses installations à la disposition des élèves des écoles primaires des communes historiques de Damville et Buis sur Damville pour l'enseignement de la natation scolaire sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité et par les E.T.A.P.S. de l'INSE.

Une convention d'utilisation sera établie par école primaire. Ces conventions prennent effet du 27 février 2023 au 5 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2022,

Vu les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnil de Breteuil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint à signer les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnils de Breteuil.

6. Travaux programmés SIEGE 27 Avenant DT282536 Commune historique de Le Roncenay Authenay / 2023-030

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le SIEGE a modifié le montant des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications concernant la DT282536 prise par délibération n° 2020-122 du 26 novembre 2020.

Objet des travaux : LE RONCENAY AUTHENAY – BEL AIR – LE CHATEAU RD45 - N° DT : 282536

M. DERYCKE informe que le montant des travaux pris par délibération au 26 novembre 2020 était de :

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement DP : 101 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 48 000 €

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 MARS 2023

La participation communale s'élevait à:

- ✓ en section d'investissement DP : 5 891,67 €
- ✓ en section d'investissement EP : 8 000 €
- ✓ **soit un total de :13 891,67 €**

Les nouveaux montants engagés :

Le montant des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 104 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 45 000 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 6 066,67 €
- ✓ en section d'investissement EP : 7 500 €
- ✓ **soit un total après modification de :13 566,67 €**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'accord de modification des montants d'inscription des programmes RPP & EPP du DT282536
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. Accueil de deux stagiaires pour les mares publiques et privées de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2023-031

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui rappelle que par la volonté des élus, une dynamique nouvelle a été lancée en 2021 autour des mares au sein de la commune de Mesnils-Sur-Iton pour révéler l'étendue des possibilités concernant ces milieux encore trop méconnus. En partenariat avec de nombreuses structures de la région, dont le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, la commune a l'ambition d'améliorer la connaissance et la préservation des mares du territoire d'une surface de 125 km².

Ainsi, au terme de ces deux années d'études 546 mares ont été recensées sur l'ensemble du territoire et 346 d'entre-elles ont fait l'objet d'une caractérisation. Des inventaires faunes et flores sont venus compléter ces caractérisations. Ces résultats ont permis de produire une première hiérarchisation des mares selon les enjeux présents et de lancer la restauration de 5 mares à l'automne 2022.

Dans ce cadre, la commune de Mesnil-sur-Iton lance une autre phase d'étude afin de compléter le travail réalisé en 2021 et 2022.

Les stages débiteront début avril (un stage de 3 mois maximum et un stage de 6 mois maximum), ils seront rémunérés selon la législation en vigueur

Le Conseil municipal,

Considérant le partenariat avec de nombreuses structures de la région, dont le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, et l'ambition de la commune d'améliorer la connaissance et la préservation des mares de son territoire d'une surface de 125 km².

Considérant les premières phases d'études qui se sont déroulées en 2021 et 2022 permettant de recenser 546 mares sur le territoire et d'établir des inventaires faunes et flores.

Considérant la volonté de la commune de Mesnils-sur-Iton de lancer une troisième phase d'étude afin de compléter le travail réalisé en 2021 et en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le recrutement de deux stagiaires, pour effectuer un stage d'amélioration des connaissances et de la préservation des réseaux de mares de MESNILS-SUR-ITON, sans modification des conditions financières.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 pour une enveloppe financière de 4 300 €
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

8. Démission d'office d'un membre au conseil d'administration du CCAS / 2023-032

Ce point doit être modifié car la situation a évolué. Nous ne sommes plus dans le cas d'une démission d'office mais d'une démission simple.

Mme BONNARD informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à Mme TANGUY Noëlle, membre élue du conseil d'administration du CCAS, l'informant de ses absences répétées et de surcroît non excusées qui ne permettent pas un bon fonctionnement de cette institution.

Mme TANGUY Noëlle pouvait présenter par écrit ses observations. Elle n'a formulé aucune observation au 1^{er} mars 2023 mais m'a adressé un courrier m'informant de sa démission du conseil d'administration du CCAS en date du 6 mars 2023.

Cette démission est acceptée.

Mme BONNARD informe que pour un membre élu au CA du CCAS par le conseil municipal, la procédure de remplacement est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles. L'élue démissionnaire est remplacé par le suivant se trouvant sur la même liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Mme BONNARD informe le conseil municipal qu'il faut prendre acte de cette décision et de la nomination de Mme CHAUVIERE en tant de représentant élue du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-9,
Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 MARS 2023

Vu la délibération n° 2020-058 fixant à 8 membres élus par le conseil municipal

Vu la délibération n° 2020-059 désignant les membres élus titulaires

Vu le courrier adressé par Mme TANGUY Noëlle portant démission du conseil d'administration du CCAS en tant que membre élue

Vu l'acceptation par Mme le Maire de la démission de Mme Noëlle TANGUY du conseil d'administration du CCAS en date du 6 mars 2023

Considérant que le suivant sur la même liste des candidats présentée par les conseillers au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal est Madame Michèle CHAUVIERE

- Prend acte de la démission de Mme TANGUY Noëlle au conseil d'administration du CCAS
- Et de la nomination de Mme Michèle CHAUVIERE en tant que membre élue du conseil d'administration du CCAS à compter du 7 mars 2023.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 20H25

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD

